



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0454**

Objet : Attribution du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune de La Flachère pour des travaux de remise en état du chemin de la Curia

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan n° DEL-2022-0008 du 31 janvier 2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrés suite aux intempéries de décembre 2021,

Vu l'article L5214—16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux

Vu la délibération n° 00202231 en date du 25 octobre 2022 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de remise en état des dégâts d'intempérie survenus sur la commune, chemin de la Curia.

La commune de La Flachère sollicite un montant de 5 925 € HT correspondant à 50 % du montant hors taxes des travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux bassins de service » - chapitre 204 – article 2041412 – analytique NA

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **d'attribuer un montant de 5 925 € HT à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 ;**
- **de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours pour les communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 à la commune de La Flachère

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022- en date du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de La Flachère
Dont le siège est situé rue des Bassins, 38530 LA FLACHERE
Représentée par son Maire, **Madame Brigitte SORREL**
Agissant en vertu de la délibération n° 00202231 en date du 25 octobre 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu les articles L 125-1 à L 125-6 du Code des assurances relatif aux risques de catastrophes naturelles,
Vu les articles L1613-6 et R1613-3 à R 1613-18 du Code général des collectivités territoriales fixant les règles de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les événements climatiques,
Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu la délibération n° DEL-2022-0008 du 31 janvier 2022 autorisant la création du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021,
Vu la délibération de la commune de La Flachère n° 00202231 en date du 25 octobre 2022 autorisant la sollicitation du fonds de concours intempéries

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours attribué par le Grésivaudan à la commune de La Flachère pour la réparation des dommages subis résultant directement des intempéries de décembre 2021.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à remettre en état le chemin de la Curia suite aux dommages causés par les intempéries survenues sur la commune entre le 29 et le 30 décembre 2021.

Le budget total de l'opération est de 11 850 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0008 du 31 janvier 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes sinistrées pour les dépenses non prises en charge au titre de la garantie assurantielle, dans la limite des plafonds légaux d'attribution des fonds de concours, à savoir :

- La participation minimale de la commune, en qualité de maître d'ouvrage, au financement de l'opération s'élève à hauteur de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Le fonds de concours interviendra sur la base du reste à charge pour la commune, calculé après éventuelle obtention de la dotation de solidarité pour événements climatiques.

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 5 925 € HT selon le plan de financement suivant

| | Montant | Taux |
|---|----------|-------|
| Dotation de solidarité évènements climatiques | - | - |
| Fonds de concours intempéries | 5 925 € | 50 % |
| Autofinancement | 5 925 € | 50 % |
| TOTAL | 11 850 € | 100 % |

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération
- Un nouvel acompte de 30 % pourra être versé à la moitié de la réalisation des travaux sur présentation des copies des factures acquittées témoignant de leur avancée.

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune de
La Flachère**

**Le Maire,
Brigitte SORREL**

Département
ISERE
Canton
Le Touvet
Commune
LA FLACHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame **Brigitte SORREL**, Maire.

Objet :
**Sollicitation du fonds
de concours à
destination des
communes sinistrées
suite aux intempéries
de décembre 2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 octobre 2022.**

PRESENTS : Mesdames : B. SORREL, N. SOUTON, N. CHEDAL-ANGLAY
Messieurs : H. GUYAUX, H. ROCHAS, D. USSEGLIO-THOMASETTI,
PROCURATIONS : P. MOREAU à N. SOUTON ; S. BOIS-MARIAGE à H.
ROCHAS ; E EYRAUD à B. SORREL
ABSENT : S. LAZARO

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Sollicitation du fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0008 du 31/01/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours à destination des communes sinistrées suite aux intempéries de décembre 2021.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours

Considérant les dégâts survenus sur le chemin de la Curia les 29 et 30 décembre 2021 ;

Considérant que ces dégâts n'entrent pas dans le champ d'indemnisation de la garantie catastrophes naturelles ;
La commune de La Flachère sollicite l'attribution d'un fond de concours auprès de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant des dépenses : 11 850 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 5 925 €

Participation de la commune : 5 925 €

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté du Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de remise en état du chemin de la Curia à hauteur **5 925 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Nombre de conseillers
En exercice : 10

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA FLACHERE, le 25 octobre 2022,

Le Maire, Brigitte SORREL

